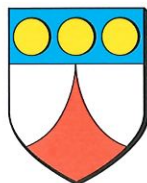


MAIRIE de SAINT-BERNARD

(anct. ENSCHINGEN et BRINIGHOFFEN)

68720

Arrondissement d'Altkirch



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 38/2024

Relatif à la règlementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération Rue Sainte-Catherine

Le Maire de la Commune de SAINT-BERNARD,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la demande d'intervention adressée le 13 novembre 2024 et dont la société chargée des travaux est MTP SAS pour des travaux d'aménagement de sécurité

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération pour permettre les travaux de :

- Travaux d'aménagement de sécurité – rue Sainte-Catherine – **SAINT-BERNARD**

ARRETE

Article 1 : Du 20 novembre au 04 décembre 2024, la circulation de tous les véhicules rue Sainte-Catherine sera autorisée, celle-ci sera alternée automatique. Il sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation par les soins de l'entreprise MTP SAS, 66 rue de Dannemarie – 68720 HEIDWILLER, chargée des travaux qui en sera responsable.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch ;
- MTP
- La Brigade Verte ;
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bernard.

Fait à Saint-Bernard, le 15 novembre 2024
Le Maire, Bertrand IVAIN

